

MINISTERE DE LA CULTURE

VENTILATION ANNÉE 20__

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique
Décret n° 2009-1065 di 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps et grade ¹ :

Catégorie : A B C

Type de contrat : CDD Date de fin de contrat : CDI

Fonctions exercées :

Affectation précise (direction / établissement/ service/ sous-direction / département/ bureau/ secteur) :

Adresse du lieu d'affectation :

Date d'ouverture du compte épargne-temps :

- demande à ce que mes jours excédant le **seuil de 15 jours** soient répartis de la manière suivante :

CET pérenne

La ventilation doit obligatoirement être effectuée entre le 1er janvier et le 31 janvier.

Droits acquis	Nombre de jours indemnisés	Nombre de jours pris en compte au sein du régime de RAFP²	Solde des jours maintenus en congés CET

¹ Les agents en période de stage avant titularisation ne peuvent pas demander l'ouverture d'un compte épargne-temps.

² Ne concerne que les agents titulaires.

CET historique

La ventilation est effectuée entre le 1er janvier et le 31 janvier. Elle peut être modifiée en cours d'année.

Droits acquis	Nombre de jours indemnisés	Nombre de jours pris en compte au sein du régime de RAFP ³	Solde des jours maintenus en congés CET

ATTENTION :

En l'absence d'exercice d'un droit d'option, les jours excédant le seuil de 20 jours sont :

- **obligatoirement transformés pour les agents titulaires en points RAFP,**
- **obligatoirement indemnisés pour les agents non titulaires.**

Lieu et date de la demande:.....

Signature :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

³ Ne concerne que les agents titulaires.